

BATIMENTS COMMUNAUX

Maison du Combattant

Travaux de réhabilitation

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur
au titre de la réserve parlementaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Maison du Combattant, située place de l'église, est un bâtiment communal mis à disposition de l'ensemble des associations d'anciens combattants.

La Municipalité a décidé d'engager un programme de travaux qui concerne la réfection et la mise aux normes des installations électriques, la rénovation des peintures et revêtements de sol.

Le coût des travaux est estimé à 132.000 € selon le planning suivant :

- BP 2008 : rénovation des installations électriques.
- BP 2009 : rénovation des peintures et revêtements de sol.

Pour réaliser ces travaux d'intérêt local, la commune peut solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, une subvention au titre de la réserve parlementaire, ne pouvant excéder 50% du montant total des travaux.

Aussi, je vous propose de solliciter une subvention de 30 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation de la Maison du Combattant.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

BATIMENTS COMMUNAUX

Maison du Combattant

Travaux de réhabilitation

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur
au titre de la réserve parlementaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant les travaux programmés en 2008 et 2009 pour la rénovation de la Maison du Combattant, portant sur la réfection et la mise aux normes des installations électriques, et sur la rénovation des peintures et revêtements de sol, pour un coût global prévisionnel de 132 000 €,

considérant qu'il est possible, pour réaliser ces travaux, de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, ne pouvant excéder 50% du montant total des travaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Ministère de l'Intérieur, une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 30 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation de la Maison du Combattant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007